

**COMPTE RENDU RECTIFIE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2016  
20 H 00**

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

**Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN - Nathalie DUFOUR - Alain JACQUET - Philippe LAURENT - Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Michel GARDES - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Virginie SCHLOESSINGER - Claudine PILLODS - Patricia SCHMUCK - Marie-Christine GRANDJEAN - Séverine MOINAULT - Alain AUDOINEAU - David JOGUET.**

**Absents représentés : Patricia ROVEDA (a donné procuration à Raphaële KOELL) - Johanna KALBE (a donné procuration à Yves GAUME)**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 novembre 2016 est adopté.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Gérard PARIS a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Délibération n° 16.63**

**Objet : Indemnité de conseil au profit de Monsieur FREYBURGER Jean-Pierre**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Adjoint au Maire en charge des finances**

*Intervention de Dominique JEANNIN :*

Par délibération 16-50, le Conseil Municipal d'ESSERT a « attribué une indemnité de conseil à Monsieur FREYBURGER à hauteur de 602.64 euros brut, soit 549.26 euros net pour l'année 2016 ».

Par courrier du 29 novembre 2016, reçu en mairie le 2 décembre 2016, le Préfet du Territoire de Belfort nous informe que cette délibération a fait l'objet d'un contrôle de légalité et nous invite à retirer cette délibération qui, selon lui, déroge à la réglementation en vigueur et à en prendre une nouvelle conforme aux textes.

Le courrier précise que :

- La délibération adoptée ne mentionne pas les modalités de calcul de l'indemnité, qu'elle prévoit une indemnité fixe en euros et non un taux comme le prévoient les arrêtés ministériels.
- La délibération indique que l'indemnité est versée au titre de l'année 2016 alors que l'arrêté de référence en la matière précise que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération 16.50
- D'arrêter le taux de l'indemnité de conseil à Monsieur FREYBURGER à 100%, soit 602.64 euros brut, soit 549.26 euros net, pour l'année 2016.

*Pas de question*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité [13 voix pour, 1 voix contre, 9 abstentions], décide :

- De retirer la délibération 16.50 du 24 octobre 2016 ;
- D'arrêter le taux de l'indemnité de conseil à Monsieur FREYBURGER à 100%, soit 602.64 euros brut, soit 549.26 euros net, pour l'année 2016.

**Délibération n° 16.64 - 16.65 - 16.66**

**Objet : ASSIETTE DES COUPES ONF, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET PRODUIT DE COUPE 2017**

**Dossier présenté par Philippe LAURENT  
Adjoint au Maire en charge de L'urbanisme**

*Intervention de Philippe LAURENT:*

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt d'ESSERT étant « susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction », elle relève du régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. Par courrier du 28 novembre 2016, ONF a transmis à la Commune

d'ESSERT ces propositions 2017 pour les parcelles à marteler. Le programme des travaux devra être transmis sous peu à la commune. En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes suivant :

N° de parcelle	Année d'état d'assiette	Surface totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Mode de vente proposé	Volume présumé réalisable
18_a2	2014 (retard)	4.20 ha	3.18 ha	Irrégulière	Bloc et sur pied	130 m <sup>3</sup>
20_a2	2017	2.87 ha	2.87 ha	Amélioration	Bloc et sur pied	130 m <sup>3</sup>
24_r	apériodique	3.52 ha	3.52 ha	Régénération	Bloc et sur pied	140 m <sup>3</sup>
32_a2	2017	2.50 ha	2.50 ha	Amélioration	Bloc et sur pied	110 m <sup>3</sup>
33_a2	2017	3.06 ha	3.06 ha	Amélioration	Bloc et sur pied	140 m <sup>3</sup>
39_a1	2017	3.18 ha	0.00 ha	1 <sup>ère</sup> éclaircie	Report, peuplement encore trop jeune	0.0 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>		<b>19.33 ha</b>	<b>16.15 ha</b>			<b>650 m<sup>3</sup></b>

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2017
- De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents

Ensuite, il est proposé au conseil municipal :

- De vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles visées par la délibération précédente en bloc et sur pied en ventes publics (adjudications)
- Décide pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptants, le versement d'un escompte :
  - o de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied
  - o De 1% pour les autres coupes
- Décide que la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; que la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Enfin il est proposé au conseil municipal :

- De vendre les chablis de l'exercice de gré à gré
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2017**
- **De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents afférents La présente**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles visées par la délibération précédente en bloc et sur pied en ventes publics (adjudications)**
- **Décide pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptants, le versement d'un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied, de 1% pour les autres coupes**
- **Décide que la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; que la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De vendre les chablis de gré à gré**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent**

**Délibération n° 16.67**

**Objet : CONVENTIONS DE STAGE POUR LES P'TITS TROGNONS**

**Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Adjointe au Maire en charge de la petite enfance**

*Intervention de Marie-Claude CHITRY-CLERC :*

La Commune d'ESSERT souhaite développer un partenariat avec différents établissements scolaires en accueillant en formation des élèves de ces établissements.

Le CFAMA70, le GRETA et le CNED ont saisi la Commune de demandes de formation en milieu professionnel.

Date des stages :

- CFAMA 70 : 30/01/2017 au 25/02/2017- 35h hebdo- CAP PETITE ENFANCE
- GRETA : 06/03/2017 au 17/03/2017 -35h hebdo- PREPA CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- CNED : 18/04/2017 au 29/04/2017 – 35h hebdo- CAP PETITE ENFANCE

L'article L124-1 du code de l'éducation prévoit que les enseignements scolaires peuvent comporter des périodes de formation en milieu professionnel. Elles doivent faire l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se verra confier une mission conforme au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée par la Commune d'Essert. L'établissement d'enseignement est chargé de définir dans la convention, en lien avec l'organisme d'accueil et le stagiaire, les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel et la manière dont ce temps s'inscrit dans le cursus de formation. L'enseignant référent de l'élève accueilli devra s'assurer du bon déroulement de la formation et pourra proposer, le cas échéant, une redéfinition de la mission faisant l'objet de la convention.

La Commune d'Essert désignera un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention.

Dans le cadre de ces conventions, il a été convenu que la formation sera effectuée au sein du MULTI ACCUEIL Les Petits Trognons. Les objectifs fixés sont les suivants :

- Découvrir l'organisation et le service rendu de la structure, le personnel, les usagers.
- Découvrir le travail en situation réelle avec les enfants avec les ressources et les contraintes du service.
- s'insérer dans un équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un professionnel, mettre en œuvre ou découvrir un savoir-faire et un savoir être définis par un diplôme.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conventions de Formation en milieu professionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

*Alain AUDOINEAU demande confirmation de la durée des stages.*

*Madame CHITRY-CLERC lui répond que le premier stage durera 25 jours, le second 2 semaines, ainsi que le troisième*

*Monsieur le Maire précise que la collectivité ne choisit pas la durée des stages*

*Pas d'autre question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les termes de ces conventions de Formation en milieu professionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**Délibération n° 16.68**

**Objet : SUBVENTION D'EQUIPEMENT –TERRITOIRE HABITAT**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Adjoint au Maire en charge des finances**

*Intervention de Dominique JEANNIN :*

La Commune d'ESSERT souhaite développer l'offre de logements sociaux sur son territoire.

Pour ce faire, elle souhaite participer à la construction de logements sociaux. Cette participation prend la forme d'une subvention d'équipement sur des projets qui s'inscrivent dans une logique d'harmonisation du parc immobilier Essertois. Le projet proposé par Territoire Habitat est en cohérence avec les objectifs urbanistiques, sociaux et démographiques que s'est fixés la municipalité.

Le projet comprend :

- 4 logements T4
- 6 logements T3
- 2 logements T2

- 10 garages avec 10 places de « parking extérieur »
- 10 places de stationnement visiteurs

Coût opération 1 882600 euros

Territoire habitat investit sur ses fonds propres 600 000 euros. Le reste sera emprunté par Territoire Habitat La communauté d'agglomération Belfortaine investit 100 000 euros.

La commune d'ESSERT souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 50 000 euros sous forme d'une subvention d'équipement.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention d'équipement à territoire habitat de 50 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

*Monsieur le Maire précise que depuis l'arrivée de cette équipe municipale 40 logements sociaux ont été construits, que d'ici à 2020 la commune passera certainement les 3 500 habitants, que ce cap obligera la commune à respecter le minimum légal de 20% de logements sociaux, il souhaite ne pas laisser un héritage négatif à son successeur dans ce domaine et travaille à la création de nouveaux logements sociaux sur Essert, des négociations sont en cours, un projet devra être acté d'ici à mai ou juin 2017. Il ajoute que sur ce dossier, la commune a fait une belle opération puisqu'habituellement les communes donnent le foncier pour la réalisation de logements sociaux, Essert n'a pas donné de terrain mais subventionne l'opération.*

*Dominique Jeannin précise que la commune souhaitait exonérer Territoire habitat de la taxe d'aménagement en sus de cette subvention (environ 25 000 euros) mais que cela n'a pas été possible pour des raisons de timing, que le conseil sera certainement saisi d'une nouvelle demande de subvention d'équipement sur ce dossier.*

*Marie-Christine Grandjean demande le % de logements sociaux actuellement sur Essert ?*

*Philippe LAURENT lui répond qu'il est de 14% sans compter cette opération.*

*Alain AUDOINEAU précise qu'il est dommage de ne pas avoir eu de plan de masse du projet, cela aurait permis d'avoir une meilleure visibilité du projet par rapport à la route*

*Le maire lui présente le plan de masse en sa possession*

*David JOGUET demande si sur le projet en négociation il ne serait pas possible de négocier des espaces verts, des espaces de jeux pour les enfants ?*

*Monsieur le Maire lui répond que la municipalité le négociera si c'est possible*

*Séverine MOINAULT demande si le nombre de places de parking prévu dans ce projet n'est pas un peu juste ?*

*Philippe Laurent lui répond que 10 garages et 20 places de parking extérieures c'est déjà beaucoup pour 12 appartements.*

*Séverine MOINAULT demande si des caves sont prévues dans ce projet*

*Monsieur le Maire lui répond que Non*

*Pas d'autre question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De verser une subvention d'équipement à territoire habitat de 50 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

**Délibération n° 16.69**

**Objet : CONVENTION D'EXHAUSSEMENT - ERNE**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

*Intervention de Monsieur le Maire:*

Dans le cadre de la future création d'un parc paysager sur ces parcelles, la Commune d'ESSERT souhaite réaliser un aménagement visant à niveler les parcelles cadastrées section AU n° 345 – 346 – 347 d'une superficie totale de 22 700 m<sup>2</sup>. Cette opération consistera en un exhaussement de terre réalisé avec des matériaux limoneux sur une hauteur variable afin de rattraper la côte du terrain naturel, puis à un recouvrement par terre végétale présente sur la parcelle, sans engagement de portance s'agissant des matériaux apportés.

La Commune s'est rapproché de la société ERNE qui dispose de matériaux inertes pouvant servir à réaliser un tel exhaussement et dispose des compétences et moyens nécessaires à la réalisation de cet exhaussement.

Pour mettre en œuvre cet exhaussement une convention doit être passée entre la Commune et ERNE.

La convention prévoit une mise à disposition des parcelles du 02-01-2017 au 30-04-2017, l'opération sera réalisée sans contrepartie financière. Les clauses techniques, administratives et de responsabilités vous sont transmises en annexe pour information.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur le Maire précise que le nivellement aura lieu seulement dans les « trous » et qu'une partie à l'entrée sera rabotée sur 5 à 10 cm pour arracher les souches restantes et faire propre et bien plat, que l'opération ne concerne que la partie basse du secteur

Séverine MOINAULT demande ce que deviendra le reste de la zone en dehors des trous ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite faire un parc un peu comme « la douce » mais que cela est difficile, car il souhaite que cette opération ne coûte rien à Essert, il souhaite voir installer des infrastructures sportives, il travaille au niveau de la CAB pour y parvenir mais c'est long et difficile, c'est le challenge de son mandat

David JOGUET précise que la convention parle de « dépression », de « viabilisation », de « matériaux inertes » mais qu'aucune garantie n'est apportée, « comment vous faire confiance sur ce dossier puisque vous n'avez pas tenu vos engagements sur bien d'autres dossiers ? »

Monsieur le Maire revient sur les discordes concernant le fort d'Essert et l'utilisation de mâchefer, il précise à l'opposition qu'il aurait aimé être emmené par eux au tribunal, que bien d'autres, comme l'hôpital, auraient été inquiétés avant lui et qu'il n'est pas là pour polémiquer une fois de plus

David JOGUET s'étonne qu'une fois de plus le coût pour la commune sur ce secteur est nul ??? Il ajoute que le Maire lui a dit lors d'un conseil que « nous ne sommes pas dans le monde des bisounours », qu'il lui retourne la réflexion et lui demande qui tire bénéfice de cette opération, qui prend en charge, le transport, les camions, les chauffeurs ???

Monsieur le Maire lui répond que l'opération ne coûte pas un sou à Essert, tout le monde est gagnant dans cette opération, Essert gagne un beau terrain bien plat ERNE se débarrasse de ses gravas et voilà !

Alain AUDOINEAU demande confirmation qu'ERNE doit apporter de la terre végétale par la suite

Monsieur le Maire confirme

Alain AUDOINEAU demande confirmation du fait qu'aucun réseau n'est prévu d'être installé

Monsieur le Maire confirme

Marie-Christine GRANDJEAN ajoute que la convention parle d'un plan annexé mais que ce plan n'a pas été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait passer le plan en question et précise à nouveau que l'exhaussement n'est en fait qu'une remise à niveau du terrain.

Marie-Christine GRANDJEAN fait remarquer que la question du poids ajouté et du volume de matériaux n'est pas prévu à la convention et pose question. Elle ajoute avoir des plans de la décharge et s'inquiète du fait que l'entreprise va creuser en surface car la décharge vient à fleur de la surface du terrain, elle précise que la décharge est positionnée sur 50 mètres de chaque côté de du chemin des borne rectification suivant CM du 30/01/2017 : « 50m de part et d'autre du chemin qui relie la rue des Pins, à hauteur de chez Mme Pizzagalli, et la rue de la Fraternité en passant entre les jeux » ~~qui sépare Belfort d'Essert~~, une liste des éléments enterrés existe et démontre que c'est une zone sensible, elle ajoute qu'il aurait fallu mettre en place une étude avant de vouloir signer une telle convention dont on ne connaît pas les conséquences.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ajoutant de la terre, on améliore la sécurité

David JOGUET ajoute qu'il y a des futs de solvants qui sont enterrés et que le risque de les percer est réel, que le poids de matériaux peut avoir une influence néfaste sur la situation

Marie-Christine GRANDJEAN ajoute que l'orientation sud-sud-est des ruissellements pose également question, elle demande à Monsieur le Maire de préciser exactement la surface concernée, la hauteur de l'exhaussement et le lieu exact

Monsieur le Maire lui explique que cela ne concerne que la partie creuse du terrain et propose un rendez-vous pour en discuter

Marie-Christine GRANDJEAN refuse et précise que le vote a lieu ce soir, qu'elle réitère sa demande, et souhaite mettre en avant que les travaux seront faits côté ouest à côté de la parcelle de Monsieur HERZOG. Va-t-il en profiter ? C'est l'adjoint aux travaux de la ville de Belfort, n'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?

Monsieur le Maire montre les secteurs de travaux sur rétroprojecteur

Marie-Christine GRANDJEAN précise à nouveau qu'il est impossible de savoir « quel est le poids qui sera ajouté » à la parcelle, elle confirme que le bénéfice est d'intérêt privée, elle demande à Monsieur le Maire : « si quelqu'un vous donne un colis avant de monter dans un avion à l'aéroport sans vous dire ce qu'il y a dedans, accepteriez-vous de le transporter ? » Dans le cadre de ce dossier, la situation est la même précise-t-elle ?

Le Maire lui répond que la comparaison est complètement ridicule !!

Marie-Christine GRANDJEAN répond qu'il n'y a pas de projet, que ce qui est présenté est trop léger !

Monsieur le Maire lui dit qu'elle ment, que le projet existe, qu'il vient de le présenter !!

Marie-Christine GRANDJEAN rappelle qu'il n'y pas d'intérêt public dans tout ça, que cet exaucement ne s'inscrit pas dans un projet général, « un projet se montre, se chiffre et s'explique devant le conseil municipal »

Monsieur le Maire lui répond qu'il est impossible de chiffrer ce projet puisqu'il est gratuit !

Marie-Christine GRANDJEAN précise que cet exaucement est « inutile, néfaste, le seul bénéfice est pour l'entreprise intervenant sur la parcelle, il est clair que c'est un arrangement entre personnes privées, rien à voir avec l'intérêt général »

Le Maire lui répond que c'est du mécénat !

Marie-Christine GRANDJEAN lui répond « oui, on a vu avec le fort, la pollution d'une zone naturelle ou du mâchefer de type 1 et 2 ont été mélangé et déposer sur le secteur ... »

Alain AUDOINEAU « moi, ce qui me gêne c'est qu'on n'a pas de projet présenté ni d'avant-projet, quel que soit le dossier nous avons à en connaître, vous parlez d'un parc mais rien ne nous est présenté concrètement »

Marie-Christine GRANDJEAN rappelle les opérations illégales selon elle, qui se sont déroulées cette année dans tout le secteur du parc du Mont et précise que la liste commence à être longue (courrier de la préfecture, coupe de bois en période d'interdiction par rapport à l'arrêté préfectoral de Belfort les interdisant du 1<sup>er</sup> mars au 15 août, « laisser faire » de Monsieur le Maire suite au déplacement....

**Ajout suivant CM du 30/01/2017 : ...du chemin....**

.....des bornes, autorisation de bornage sur des parcelles communal en bien non délimités sans avis du conseil municipal

Marie-Christine GRANDJEAN explique avoir rencontré la préfecture sur ces sujets

Marie-Claude CHITRY CLERC souhaite préciser que si Marie-Christine GRANDJEAN estime que ses opérations sont illégales, seule la justice est compétente pour les déclarer comme tel et ajoute « vous n'avez qu'à saisir la justice »

Marie-Christine GRANDJEAN confirme que le préfet lui a dit que la solution serait de saisir le Procureur de ces différents dossiers car ces opérations sont consécutives de délits. Elle interpelle Marie-Claude CHITRY CLERC « vous êtes en charge de l'environnement à la CAB, il est étonnant que vous ne sachiez pas cela !? »

Maire- Claude CHITRY CLERC lui répond que c'est « sa » présentation des choses et précise que la municipalité pourrait être suspicieuse quant à sa manière de relater sa rencontre avec le préfet.

Marie-Christine GRANDJEAN précise que les autorisations non demandées sont consécutives d'un délit ; l'entrave à une interdiction préfectorale l'est également ; ce dossier ne présente pas un projet d'intérêt communal ; un propriétaire privée à détourner le chemin des bornes qui est en limite séparative de deux communes pour son intérêt privé, c'est illégal

Le Maire s'insurge et dit que c'est faux !

Alain AUDOINEAU ajoute que dans ce dossier il est question d'une servitude .... **Ajout suivant demande à la réunion du CM du 30/01/2017 : Il souhaite savoir si des chemins goudronnés vont être réalisés dans le parc pour permettre circulation et liaison avec l'extérieur.**

**Monsieur le Maire lui répond que la petite route goudronnée passant entre les jeux et arrivant au niveau de chez Mme Pizagali (rue des Pins) sera conservée et qu'aucune autre petite route ou chemins goudronnés ne seront réalisés.**

Marie-Christine GRANDJEAN conclut en disant qu'il y a une longue litanie d'irrégularités, d'infractions avérées, que son groupe ne peut pas valider un « projet » qui est en fait une idée personnelle, le conseil ne peut pas valider cela.

Monsieur le Maire lui rétorque que c'est bien un projet d'intérêt général, permettant plus de confort pour les essertois

David JOGUET précise « nous sommes toujours informé quand c'est trop tard, que tout est fait, ou lorsque qu'il n'y a rien de concret »

Raphaël KOELL souhaite intervenir et interpelle l'opposition « vous dites toujours que l'on fait rien pour les jeunes, dans ce projet il y a quelque chose pour les jeunes ! »

David JOGUET explique qu'au départ la municipalité à parler d'un nettoyage du secteur parce que le secteur était sal, mal entretenu ; puis on nous a parler d'un parc de santé, puis un parc de loisir, aujourd'hui on nous parle de prairie fleurie et d'installations sportives. Qu'elle est le projet ?

Le Maire clôt le débat

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité [17 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions], décide :**

- D'approuver les termes de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération n° 16.70**

**Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°4**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Adjoint au Maire en charge des finances**

*Intervention de Dominique JEANNIN :*

**Informations comptables :**

**INVESTISSEMENT**

article	dépense	recette
2184/21 - op 1643 hga	2,87	
2184/21 - op 1644 ece	-2,87	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

article	dépense	recette
6811 - 042	83,97	
28152 - 040		83,97
<b>TOTAL</b>	<b>83,97</b>	<b>83,97</b>

**anomalies intégration des années antérieures**

	dépense	recette
D 2116/041	30 135,80	
D 2152/041	10 517,19	
D 202/041	1 842,05	
R 2313/041		40 652,99
R 202/041		1 842,05
<b>TOTAL</b>	<b>42 495,04</b>	<b>42 495,04</b>

Par suite, il est proposé au conseil d'approuver la présente délibération modificative

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les modifications suscitées**

*Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé, que la séance est levée.*

**Questions et informations diverses des Conseillers Municipaux :**

*Le Maire précise qu'au prochain conseil municipal la question du subventionnement pour de jeunes essertois qui participent à une compétition au Michigan sera inscrite à l'ordre du jour, il proposera une subvention de 100 € par enfant, sept essertois sont concernés*

*Le Maire ajoute que la DGS transmettra les dates de tous les conseils de 2017 à l'ensemble des conseillers puisqu'un planning a été validé en municipalité*

*Séverine MOINAULT demande s'il y a eu des mentions très bien au BAC à Essert « habituellement vous faites une cérémonie pour les féliciter, qu'en est-il cette année, nous sommes en décembre ! »*

*Le Maire répond que cette cérémonie est prévue mais qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper de son organisation  
Nathalie DUFOUR confirme*

*Marie-Christine GRANDJEAN demande où en est le subventionnement du foot et précise que le Maire avait dit lors d'une réunion de mars que les associations seraient consultées. Qu'en est-il ?*

*Le Maire lui répond que seule l'association du foot sera consultée sur ce dossier*

*Dominique JEANNIN ajoute que la DETR sera demandé en 2017 sur ce dossier mais que le projet proposé par l'architecte ne correspond pas à la demande de la commune*

Marie-Christine GRANDJEAN interroge Dominique JEANNIN pour savoir si la question des économies d'énergies, d'un bâtiment écologique a été travaillée ? Pensez-vous faire appel à un architecte spécialisé ?

Dominique JEANNIN répond que l'architecte actuel a été consulté et estime que cela serait trop coûteux

Le Maire ajoute qu'il faut compter 30% de dépenses en plus

Dominique JEANNIN précise que la municipalité va repartir à zéro sur ce dossier

Marie-Christine GRANDJEAN précise que pour la salle associative vous aviez promis de consulter l'ensemble des associations essertaise

Le Maire lui répond que la seule association qui sera consulter sur le bâtiment du foot, c'est l'association du foot

Séverine MOINAULT « nous avons appris que la vidéo surveillance a brûlé à la ZAC du Port, l'assurance prendra-t-elle en charges ce dommage »

Gérard PARIS lui répond que l'origine u sinistre est un feu de poubelle, que le CSU a pu visionner les images qui font apparaître trois filles cagoulées non identifiables

Alain JACQUET souhaite remercier la CAB pour son intervention très rapide et la prise en charge d'une partie des travaux

Gérard PARIS explique que ce sinistre témoigne d'une stratégie habituelle des délinquants qui espèrent que la commune ne remettra pas en marche les camera, or ce n'est pas le cas, la municipalité a remis en marche le plus rapidement possible la vidéo surveillance avec le concours de tous les intervenants nécessaires

Séverine MOINAULT précise qu'il y a de nombreuses incivilités sur le secteur

Gérard PARIS lui répond qu'effectivement il y a un nouveau vol de voiture

Le Maire ajoute que c'est une zone de non droit, d'échanges de stupéfiants et que nous ne sommes plus à l'abri de rien

Dominique JEANNIN ajoute qu' « en ce qui concerne l'assurance nous avons une franchise de 2 000 € qui reste à notre charge ».

Alain AUDOINEAU demande si les images sont enregistrées par une société de surveillance ?

Gérard PARIS lui répond que non, que c'est le CSU qui s'occupe de cela

Séverine MOINAULT demande si la police s'est rendue sur place immédiatement ?

Gérard PARIS répond que oui

Marie-Christine GRANDJEAN demande si au vu des couts de réparation il ne faut pas faire une évaluation du dispositif, un bilan ? Elle ajoute que son groupe a une position impopulaire sur ce dossier mais que les études montrent que la vidéo surveillance n'a aucun impact sur la baisse de la délinquance

Le Maire lui répond que c'est faux, et prend l'exemple de BELFORT en précisant que « les policiers municipaux ne voudraient pas que l'on arrête la vidéo surveillance »

Marie-Christine GRANDJEAN lui répond que ce dispositif ne fait que de déplacer la délinquance mais ne la supprime pas

Dominique JEANNIN répond qu'effectivement le problème de chacun c'est que cela n'arrive pas chez lui.

**Fin de la séance à 21h 50**

☪ --- ☪

### **Questions du public :**

Une administrée prend la parole et précise qu'un groupe de jeunes forme un attroupement tous les soirs à l'école COUSTEAU, ils sont très bruyants, cela a duré tout l'été, leur présence devant une école est gênante, il y a des voitures et un trafic douteux qui s'y passe

Monsieur le Maire lui répond qu'il est conscient du problème et que la municipalité a pour projet de mettre des caméras

Marie-Christine GRANDJEAN l'interpelle en lui disant « encore des caméras ! »

Un autre administré demande où en est le projet de l'aire de retournement des bus ? Est-il possible de mettre en place un petit bus pour les lycéens qui vont à Belfort pour 8h ? Il ajoute que cette aire est une promesse reportée depuis plus d'un an et demi, que les enfants ne sont pas en sécurité du fait de l'absence de trottoirs sur une partie de la RD 19

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier présente de grosses difficultés administratives car deux départements, une intercommunalité et deux communes sont concerné ; que c'est l'administration Française, que dans le privé ce qui aurait pris quelques jours, prends des semaines voir des mois... Nous venons d'apprendre qu'une partie du terrain appartient à VNF, une réunion est prévue entre le 12 et le 15 janvier. J'ai été obligé de mettre un ultimatum au département 70 pour avoir des réponses.

L'administré lui répond qu'il souhaite avoir une réponse provisoire rapidement.

Le Maire lui répond que les bus passent mais qu'il va se renseigner sur les horaires de passage et lui transmettra les fiches horaires



Séverine MOINAULT demande pourquoi ne dit-on pas « merde » à CHALLONVILLARS pour avancer seul sur ce dossier

Le Maire lui répond que le problème n'est pas CHALLONVILLARS mais le département 70 !

Alain JACQUET prend la parole et rappelle que de nombreux travaux de sécurisation ont été réalisés par la municipalité. En effet, il été inadmissible que la RD 19 ne soit pas sécurisé mais le coût de ces travaux est très important, la planification est donc nécessaire sur plusieurs années et nous rencontrons des difficultés techniques dont n'ont pas forcément connaissances les essertois ; par exemple le réseau d'eaux pluviales n'existe pas sur un côté de la route, la CAB refuse actuellement le raccordement des eaux pluviales concernant les travaux à venir, le problème devrait être résolu rapidement afin de pourvoir continuer les travaux et la sécurisation de la RD 19

Une personne du public interpelle le Maire en disant que les choses auraient dû être anticipé, que c'est inadmissible et particulièrement dangereux !

Le Maire répond que la réalisation des trottoirs avancent et que le projet des deux passerelles également, «le département va nous faire des devis gratuits »

Marie-Claude CHITRY CLERC intervient « effectivement c'est ma délégation, le financement est prévu au budget du département en 2017 »

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, pas de réponses.

\* \* \* \*

COPIE

Fait à Essert, le 21 décembre 2016

Yves GAUME  
Maire



Rectifié le 07/02/2017  
Affiché le 08/02/2017

